



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 65/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de cession de spectacles « Acrobate circus »

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 02 et 03 juin 2023 sur la commune de Vif

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de spectacles avec l'entreprise « Acrobate circus », demeurant 325 chemin des marais 73110 La croix de la Rochette, représentée par Mme. Emilie ROUZIES, pour la prestation du samedi 03 juin 2023 à Vif, pour un montant total de 1666,40 euros TTC (mille six cent soixante-six cent euros et quarante centimes).

De signer le contrat de spectacle avec l'entreprise « Acrobate circus » annexé à la présente décision administrative.

. Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 21 mars 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

